

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **mercredi 2 juillet 2025 à 18 heures 30** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOUIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART et Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2025
2. Recomposition des conseils communautaires dans la perspective des élections municipales et communautaires de mars 2026 : approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local.
3. Renouvellement de la convention d'assistance technique départementale de l'assainissement collectif.
4. Convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET).
5. Méthaniseur : proposition d'usage futur du site lors de la mise à l'arrêt définitif.
6. 10 ans du Musée : vote des tarifs de vente des bougies « collector » - proposition de carte postale + vote des tarifs de vente des cartes postales.
7. Acquisition d'une tondeuse thermique auto-portée
8. Vente d'une partie de la parcelle C 527 route d'Argent
9. Avis sur le règlement local de publicité intercommunal.
10. Questions diverses :
 - Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026
 - Spectacle « les Ragnagnas » vendredi 24 octobre 2025
 - Adhésion à Panneau Pocket
 - Présentation par VALOREM des projets agrivoltaïques SOLOGNOT I et II aux élus des communes concernées et alentours le mardi 29 juillet à 18h30 au centre socio-culturel.
 - Retour des commissions Sauldre et Sologne et SDE 18.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

1- Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 4 avril 2025. Aucune observation.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 4 avril 2025 à l'unanimité.

2- Recomposition des conseils communautaires dans la perspective des élections municipales et communautaires de mars 2026 : approbation du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la circulaire de Monsieur le Préfet du Cher demandant de délibérer avant le 31 août 2025 sur la recomposition des futurs conseils communautaires, dans la perspective des élections municipales et communautaires de mars 2026.

Monsieur le Maire précise que la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- 1) Par **accord local**
 - Nombre de sièges de l'accord local de base : 30
 - Nombre de sièges maximal de l'accord local : 37
- 2) Par application des dispositions de **droit commun**
 - Nombre de sièges : 30

La composition actuelle de la communauté de communes est de 36 sièges.

Monsieur le Maire propose de conserver la composition actuelle de 36 sièges, répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Argent sur Sauldre	4
Aubigny sur Nère	12
Blancafort	2
Brinon sur Sauldre	2
La Chapelle d'Angillon	2
Clémont	2
Ennordres	1
Ivoy le Pré	2
Ménétréol sur Sauldre	1
Méry es Bois	2
Nançay	2
Oizon	2
Presly	1
Sainte-Montaine	1

DELIBERATION

Objet : Délibération portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Sainte-Montaine est membre de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour

- APPROUVE l'accord local fixant à 36 sièges la composition de conseil communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Argent sur Sauldre	4
Aubigny sur Nère	12
Blancafort	2
Brinon sur Sauldre	2
La Chapelle d'Angillon	2
Clémont	2
Ennordres	1
Ivoy le Pré	2
Ménétréol sur Sauldre	1
Méry es Bois	2
Nançay	2
Oizon	2
Presly	1
Sainte-Montaine	1

3- Renouveaulement de l'assistance technique départementale de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune bénéficie d'une assistance technique du Département du Cher en matière d'assainissement collectif, qui consiste à faire des contrôles sur le réseau et la station d'épuration, à nous guider pour les travaux ... il propose à l'assemblée de renouveler cette assistance qui arrive à échéance et de signer la convention d'assistance technique avec le Département du Cher dans le domaine de l'assainissement.

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, une Assistance Technique Départementale, dont les missions sont listées ci-dessous :

Missions	Description de la mission	Contenu de la mission
Gestion patrimoniale et amélioration des systèmes d'assainissement collectif	Manuel d'autosurveillance et cahier de Vie	Assistance à la rédaction du manuel d'autosurveillance ou du cahier de vie et mise à jour le cas échéant
	Visite avec tests (VT)	Réalisation de tests de terrain Diagnostic et conseils d'exploitation
	Visite avec analyses (VA)	Réalisation de tests de terrain Prélèvement d'échantillons pour analyses en sortie de station (et le cas échéant en sortie de noue) Diagnostic et conseils d'exploitation
	Fiche descriptive réseau (FDR)	Fiche descriptive des ouvrages caractéristiques du système de collecte
	Bilan 24 heures complet	Détermination des charges entrantes et sortantes Réalisation de tests de terrain Diagnostic et conseils d'exploitation Analyse de fonctionnement des équipements d'autosurveillance de l'unité de traitement Etalonnage de pompes / bâchées de l'unité de traitement Visite des ouvrages caractéristiques du système de collecte
	Bilan 24 heures simplifié	Détermination des charges entrantes et sortantes Réalisation de tests de terrain Conseils d'exploitation
	Autosurveillance (VAS)	Assistance à la transmission des données d'autosurveillance (format Sandre) Conseils / vérification des dispositifs d'autosurveillance (projet et travaux réalisés) Assistance à la mise en œuvre du diagnostic permanent et de son suivi Rapport annuel
	Vérification du dispositif d'autosurveillance (VDA)	Vérification des équipements d'autosurveillance
Aide à la gestion du service assainissement	RPQS et registre électronique	Assistance à la saisie des données de fonctionnement
	Autorisation / conventions de rejet	Aide à l'élaboration des conventions de rejets des eaux usées d'origine industrielle
	Réunions	Echange sur le fonctionnement du système d'assainissement entre le maître d'ouvrage et la cellule SATESE à la demande du maître d'ouvrage et suivi études et travaux

DELIBERATION

OBJET : Convention d'Assistance Technique Départementale dans le domaine de l'assainissement collectif

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriale.

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, une Assistance Technique Départementale.

Considérant que la commune n'a pas de moyens suffisants pour exercer les missions listées en annexe de la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibération par 7 voix pour :

- DECIDE de renouveler la convention d'assistance technique en matière d'assainissement avec le Département du Cher.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

4- Convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec le Centre de Gestion du Cher (CDG 18) pour l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET), service en ligne qui permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de Vacances d'emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte (24 €).

La commune a eu besoin de ce service pour la création du nouvel emploi de Philippe.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour informer l'assemblée de la nouvelle répartition des tâches entre Céline et Philippe, depuis l'embauche de Philippe à mi-temps : désormais, Céline s'occupera de la tonte de tous les espaces verts de la commune (plus espacée), en plus du ménage et de l'entretien des massifs et du cimetière : et Philippe s'occupera des gros travaux et de l'entretien des chemins avec l'épareuse et de la taille des haies. Nicolas RAFFESTIN fait remarquer que Céline n'est pas à plein temps. Monsieur le Maire dit qu'il faut voir comment fonctionne cette nouvelle répartition des tâches, si Céline arrive à concilier le tout, sachant qu'elle a des problèmes de dos.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses article L.452-35 et L.452.36 que :

« [...] les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2° de l'article L.542-8, les missions suivantes : [...] ; 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; [...] » ;

« Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues en application :

- a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur une liste d'aptitude et au recrutement ;
- b) De l'article L.326-1 relatif au recrutement sans concours ;
- c) Du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la fonction publique territoriale ;
- d) De l'article L.352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap ;
- e) De la section 2 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du V relative à la mobilité ;
- f) De la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre 1^{er} du livre V relative aux mutations ;
- g) Du chapitre III du titre 1^{er} du livre V relatif au détachement ;
- h) De l'article L.523-5 relatif à la promotion interne » ;

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne qui permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de Vacances d'emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial (SET).

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Centre de Gestion du Cher à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Cher annexée à la présente délibération.

5- Méthaniseur : proposition d'usage futur du site lors de la mise à l'arrêt définitif

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée qu'une demande de permis de construire avait été déposée en 2021, pour la construction d'une unité de méthanisation.

L'exploitant de cette unité de méthanisation, DUAL SAINTE MONTAINE doit, avant la construction, proposer un usage futur du site lors de la mise à l'arrêt définitif du méthaniseur et demande l'avis du conseil municipal.

Extrait du courrier

En cas de cessation d'exploitation, le site sera placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement. L'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures de remise en état du site prises ou envisagées. Ces mesures comporteront notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;*
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;*
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;*
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.*

Les justificatifs de ces opérations seront mis à disposition du préfet et de l'inspection des installations classées (bordereau de suivi des déchets, nom et adresse des repreneurs des produits, équipements, factures, nom et adresse des transporteurs...).

Si l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage, l'exploitant transmettra au préfet un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.

Les mesures comportent notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,*
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,*
- En cas de besoin, la surveillance à exercer,*
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.*

Le site est actuellement sur une parcelle agricole, je vous propose qu'après cessation d'activité, cette vocation soit restaurée.

Veuillez noter qu'il est prévu aujourd'hui qu'au terme du bail par lequel notre société pourra exploiter l'unité de méthanisation pendant une durée minimale de 30 ans, la propriété des constructions sera transférée au propriétaire du terrain.

L'assemblée approuve la proposition de DUAL SAINTE MONTAINE.

DELIBERATION

Objet : Avis sur la proposition d'usage futur du site lors de la mise à l'arrêt définitif de l'unité de méthanisations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La SCEA des Chesneaux représentée par Monsieur Michel BROT a déposé un permis de construire le 8 avril 2021, enregistré sous le numéro PC 01822721A0001 pour la construction d'une unité de méthanisation au lieu-dit les Brochards.

Vu la prorogation du permis de construire PC 01822721A0001 d'un renouvelable une fois à compter du 03/11/2024.

Vu le transfert du permis de construire PC 01822721A0001 à la SCI AMTB représentée par Monsieur Mathieu BROT, le 08/11/2024, puis d'une prorogation d'un an au terme de la précédente décision, soit à compter du 03/11/2026.

Vu la demande de permis modificatif enregistré le 06/06/2025 sous le numéro PC 01822721A0001-M02.

Vu le courrier en date du 13 juin 2025 (annexé à la présente délibération), de DUAL SAINTE MONTAINE, exploitant le méthaniseur demandant un avis sur la proposition d'usage futur du site lors de la mise à l'arrêt définitif de l'unité de méthanisation.

Considérant qu'en cas de cessation d'exploitation, le site sera placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement. L'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Après un examen attentif des mesures envisagées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable au projet présenté par DUAL SAINTE MONTAINE de l'usage futur du site après mise à l'arrêt de l'unité de méthanisation.

6- 10 ans du Musée : vote des tarifs de vente des bougies « collector » et proposition de carte postale + vote des tarifs de vente des cartes postales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les 10 ans du Musée Marguerite Audoux, Benjamin a lancé un appel aux artisans de la communauté de communes pour créer un objet « collector » qui pourrait être vendu au musée.

C'est ainsi que Miss M de Nançay a créé une bougie « 10 ans du Musée » facturée à la commune 14.60 € TTC. Monsieur le Maire propose de vendre cette bougie 20 € au Musée.

Jonathan CHAMPION de Ste-Montaine réalise des cartes postales en aquarelle et propose d'en réaliser une pour les 10 ans du Musée. Il faut en commander au minimum 100 exemplaires, le montant s'élève à 66.00 € TTC, soit 0.66 € la carte postale.

Il convient également de fixer le prix de vente au Musée. Habituellement, ses cartes postales sont vendues 2.50 €.

Monsieur le Maire prévient l'assemblée qu'il ne souhaite plus acquérir ce genre d'objets qui seront ensuite destinés à la vente. Il souhaite que les objets proposés à la vente, soient mis en dépôt vente par les artistes. Bien entendu, les livres de Marguerite Audoux ne sont pas concernés.

L'assemblée approuve à l'unanimité et fixe le prix de vente des bougies à 20 € et les cartes postales à 1 €.

DELIBERATION

Objet : 10 ans du Musée Marguerite Audoux : Vente d'objets de collection

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fête les 10 ans du Musée Marguerite Audoux cette année. A cette occasion, un appel a été lancé auprès des artistes locaux pour la réalisation d'objets « collector ».

Plusieurs personnes se sont manifestées et ont créé, en outre, une bougie, une carte postale ou encore un miroir lumineux et une bibliothèque miniature.

Certaines œuvres sont en dépôt vente et d'autres sont à vendre directement à la boutique du Musée Marguerite Audoux, il y a donc lieu de fixer les tarifs de ces derniers. Il s'agit de la bougie et de la carte postale « collector »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de vente de la bougie à 20 € et de la carte postale à 1 €.
- **MANDATE** le régisseur des recettes pour encaisser les recettes des ventes des œuvres mises en vente à la boutique du Musée Marguerite Audoux.

7- Acquisition d'une tondeuse thermique auto-portée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le mois de mars c'est Céline qui s'occupe de la tonte. La tondeuse auto-tractée que la commune possède est très lourde et très encombrante, avec une largeur de coupe de 53 cm et un poids de 60.5 kg, elle est peut idéale pour les petits espaces verts encombrés. Il serait souhaitable d'en acheter une mieux adaptée.

Des devis ont été demandés :

- SARL BERNARDON tondeuse autotractée marque HONDA largeur de coupe 47 cm - poids 44 kg à 658.33 € HT
- SARL BERNARDON tondeuse autotractée marque STHIL largeur de coupe 41 cm - poids 30 kg à 381.79 € HT
- BRICOMARCHE tondeuse autotractée marque BESTGREEN largeur de coupe 40 à 45 cm - ppoids 23.60 kg à 249.16 € HT
-

L'assemblée dit que ce n'est pas nécessaire d'acheter une tondeuse qui a peut de différence avec celle que la commune possède actuellement et décide de prendre la tondeuse STHIL.

DELIBERATION

Objet : Acquisition d'une tondeuse thermique autotractée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Philippe MALICHARD est à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2025 et qu'il a été embauché le 2 juillet 2025 en contrat à durée déterminée pour un an renouvelable, à mi-temps. C'est donc Céline ROUSSEAU qui reprend une partie de ses tâches en plus des siennes, à savoir la tonte des espaces verts de la commune, hors chemins communaux et les abords de l'étang.

Pour améliorer son confort au travail, il est proposé d'acquérir une tondeuse thermique moins lourde que l'actuelle qui pèse 60 kg, pour la tonte des petits espaces.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de plusieurs modèles :

- SARL BERNARDON tondeuse autotractée marque HONDA poids 44 kg à 658.33 € HT
- SARL BERNARDON tondeuse autotractée marque STHIL poids 30 kg à 381.79 € HT
- BRICOMARCHE tondeuse autotractée marque BESTGREEN poids 23.60 kg à 249.16 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour

- DECIDE d'acquérir la tondeuse autotractée proposée par la SARL BERNARDON, de marque STHIL d'un montant de 381.79 € HT
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et toutes les pièces relatives à cette acquisition.
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2158 du budget principal 2025.

8- Vente d'une partie de la parcelle C 527 route d'Argent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été contacté par une entreprise locale pour l'acquisition d'un terrain afin d'y construire un local de stockage avec bureau et sanitaires de 280 m². Il avait été proposé de vendre une partie de la parcelle C 527 située Route d'Argent.

Un certificat d'urbanisme opérationnelle a été délivré 29 avril 2025 certifiant que le terrain pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

L'entreprise, afin de pouvoir présenter le projet dans son intégralité à son banquier, a besoin de connaître le prix de vente du terrain

Monsieur le Maire dit que la commune a acheté le terrain y compris les frais de notaire s'élève à 8 426.95 € pour 6328 m², auquel il faut ajouter les frais de division et de bornage.

Il propose à l'assemblée de vendre une partie de ce terrain à prix coutant.

L'entreprise aurait besoin de 2 250 m², soit 3 000 € + les frais de division et de bornage. Le prix de vente du terrain ne dépassera pas 5 000 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité, un courrier sera envoyé à l'entreprise pour l'informer de la décision du conseil municipal.

9- Avis sur le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Sauldre et Sologne s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et donne lecture du courrier de la Présidente : « *La délibération du 25 juillet 2022 a prescrit l'élaboration de ce document, en a défini les objectifs et les modalités de concertation.*

Depuis des temps d'échanges ont été organisés afin de permettre à chacun de s'exprimer et de faire part à la communauté de communes des remarques et avis sur le contenu des orientations du RLPi et d'aboutir à un projet concerté et partagé.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après le lien par lequel vous pourrez télécharger le projet de RLPi, tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 26 mai 2025. (Vous pouvez cliquer sur le lien) <https://drive.google.com/drive/folders/1X6zh3JLqllqLHPhp6Ge-BJ0kmDMb1m4y?usp=sharing>

Votre conseil municipal peut, s'il le souhaite exprimer un avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois suivant la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de RLPi, soit le 26 août 2025... »

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis avait été donné par délibération du 30 août 2024, suite à la proposition de la communauté de communes d'intégrer la charte d'Aubigny-sur-Nère, concernant les enseignes des commerces en cœurs de bourg à dominante patrimonial.

Monsieur le Maire dit que la commune est peut concernée et qu'étant en zone NATURA 2000, aucune publicité sera acceptée en bord de route, sauf les panneaux indicatifs de couleurs oranges qui se trouvent sur les routes départementales.

10- Questions diverses

⇒ **Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026**

⇒ **Spectacle « les Ragnagnas » vendredi 24 octobre 2025** Madame Delphine BAUD en résidence secondaire à Ste-Montaine, fait partie d'un groupe de filles « les Ragnagnas » qui font des spectacles « chants et danses ». Elle propose une représentation gratuite après une résidence de 3 jours avec son groupe, avec le spectacle le vendredi 24 octobre. Il est suggéré que les recettes de ce spectacle soient reversées à une association qui lutte contre le cancer, dans le cadre d'Octobre Rose. Le tarif pourrait être de 10 €, à voter.

⇒ **Adhésion à Panneau Pocket** application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune, interco, école, gendarmerie ... Le tarif d'adhésion est de 180 € pour une année, avec des avantages, si l'abonnement est pour 2 ou 3 ans, un trimestre d'offert pour 2 ans d'abonnement et un semestre d'offert pour un abonnement de 3 ans. Monsieur le Maire propose d'y adhérer à compter de 2026. L'assemblée approuve à l'unanimité et dit qu'une délibération sera prise ultérieurement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'abonner aux pages numériques du Berry Républicain, pour avoir les informations sur toutes les communes du département et qui sont moins onéreuses que la version papier et ainsi supprimer l'abonnement au Journal de Gien qui parle uniquement des communes du Cher Nord. L'assemblée approuve à l'unanimité.

⇒ **Présentation par VALOREM des projets photovoltaïques SOLOGNOT I et II aux élus des communes concernées et alentours le mardi 29 juillet à 18h30 au centre socio-culturel.**

⇒ **Retour des commissions Sauldre et Sologne et SDE 18** Monsieur le Maire demande aux délégués de faire un retour (2-3 minutes max.) des dernières réunions de la communauté de communes Sauldre et Sologne et du SDE 18. Igor OLSEVSCHI a transmis beaucoup de documents, mais comme il est absent aujourd'hui, Monsieur le Maire propose qu'il fasse son exposé à la prochaine réunion de conseil. Michèle KUBICKÉ qui fait partie de la commission culture de la CDC Sauldre et Sologne informe l'assemblée du départ de Virginie MAURICE qui est remplacée par Margaux DUVAL et explique que la CDC propose de partir sur un thème pour la saison culturelle 2026, autour de l'eau. Monsieur le Maire propose un concert de jazz dans l'église.

⇒ **Dépôt de pains** Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme STERN, boulangère à Pierrefitte qui fournit le pain pour les habitants de Ste-Montaine ne viendra plus que deux fois par semaine, le mardi et vendredi vu le peu de fréquentation du dépôt de pains par les habitants de la commune. L'assemblée dit que les horaires ne conviennent pas aux travailleurs et que la boulangère n'est pas toujours agréable.

- ⇒ **Projet musicale JACANA** Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le nouveau propriétaire de Jacana voulait faire un festival de musique électronique le week-end de l'Ascension, avec 1 500 personnes par jour, sur 3 jours et sans terrain pour stationner. Cela ressemblait beaucoup à une rave party ! Une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture, avec les pompiers et tous les services de l'Etat, pour demander au propriétaire de Jacana de présenter son projet. Etant donné que les bâtiments devenaient des établissements recevant du public (ERP), la réglementation est beaucoup plus encadrée. Les pompiers ont tout de suite dit qu'il n'accepterait pas le projet étant donné le lieu qui se trouve dans le périmètre du Massif Sologne risque d'incendie.
- ⇒ **Bistrot** une réunion est prévue le 16 juillet avec remise de l'enveloppe financière pour l'isolement, l'électricité, le chauffage.
- ⇒ **Station d'Épuration** réunion le 18 juillet.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Approuvé ☒ Non approuvé ☐ en séance du 03/10/2025

Pour

8

Contre

1

Abstention

1

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

Le secrétaire de séance,
Nicolas RAFFESTIN

